

CONVENTION DE PARTENARIAT - ESPACE CYCLOSPORT « SERRE-PONÇON »

Entre

D'une part,

La Communauté de Communes Serre-Ponçon, représentée par sa Présidente, Mme. Chantal EYMEOD, autorisée par délibération N°2021/XX en date du 21/01/2021, désignée la « CCSP »,

D'autre part,

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance, représentée par son Président, M. Joël BONNAFFOUX, autorisé par délibération N° 2021/1/16 du 23 février 2021 désignée « CCSPVA », « le chef de file »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les collectivités de Serre-Ponçon (La communauté de communes Serre-Ponçon et la communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance) souhaitent se réunir afin de gérer un réseau cohérent de parcours V.T.T, de cyclisme sur route et de cyclotourisme sur leurs territoires.

Le rapprochement effectué par les deux collectivités, à la suite de la création de la « Destination Infra Régionale Serre-Ponçon » les amène aujourd'hui à revoir leurs stratégies en matière de tourisme lié au vélo.

Ce projet a pour objectif de développer la filière touristique et sportive du cyclisme autour du lac et des vallées avoisinantes, au travers des circuits existants ou de futures créations d'itinéraires.

Les deux collectivités possèdent depuis 2020 un espace VTT FFC commun, dénommé espace VTT FFC N°31 « Serre-Ponçon ».

Dans une logique de promotion touristique cohérente, il est donc pertinent de regrouper les itinéraires cyclo des deux collectivités sous un espace CycloSPORT commun, tant pour l'uniformité de l'offre que pour la cohérence des supports graphique.

Ce dernier prendra l'appellation « Espace CycloSPORT Serre-Ponçon ».

Le chef de file sera la CCSPVA.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de mutualiser les moyens humains, les moyens techniques et financiers des collectivités précitées, en vue d'assurer la mise en œuvre, l'animation et la promotion d'un réseau d'itinéraires cyclo (cyclotourisme, vélo de route, gravel) sur l'espace Cycloport « Serre-Ponçon ».

Le contenu de la présente convention se matérialise par les missions suivantes :

- Suivi et renouvellement annuel du label FFC
- Suivi et actualisation des supports de communication : cartographie, points de départ (totems)
- Actions de promotion et de communication
- Organisation d'évènements

Il est précisé que :

- La création de nouveaux itinéraires cyclo est à la charge des ECPI sur leur territoire respectif, dans le respect de la charte FFC actuelle.
- Lorsque qu'un itinéraire traverse les territoires de deux EPCI différents, chaque EPCI procède au balisage de la partie de l'itinéraire qui se situe sur son territoire.

Toutefois, toutes modifications engendrées sur les parcours cyclo devront faire l'objet d'une information auprès du chef de file afin de procéder aux mises à jour nécessaires, et notamment l'actualisation des supports de communication.

ARTICLE 2 - MOYENS DE FONCTIONNEMENT

Les signataires conviennent de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers ou autres en vue de réaliser l'objectif poursuivi.

Ils conviennent également de mettre en place un Comité de Pilotage, composé des élus de chaque collectivité et dont la présidence est assurée par le chef de file pour le suivi de cette opération.

Ils décident également de constituer un Comité Technique composé des techniciens des collectivités concernées pour le pilotage de l'opération et dont l'animation est assurée par le chef de file.

ARTICLE 3 - ASPECTS FINANCIERS ET COMPTABLES

a/ Financement de la participation FFC site Cyclo sport - Clef de répartition :

La clé de répartition est calculée sur la base des kilomètres réels mesurés à l'aide d'un GPS. Elle est proportionnelle à la distance kilométrique du domaine VTT-FCC que possède chaque communauté de communes sur son territoire par rapport à la distance kilométrique globale du domaine Cycloport « Serre-Ponçon ».

La part de participation de chacun des EPCI est amenée à évoluer d'une année sur l'autre, en fonction de la clé de répartition retenue et des évolutions de linaires des circuits.

Toute modification souhaitée de la présente clef de répartition devra faire l'objet d'une validation en Comité de Pilotage et d'un avenant à la présente convention.

b/ Financement des actions communes :

Les collectivités pourront constituer des groupements de commande afin de mutualiser les dépenses relatives aux missions communes, telles que définies à l'article 1.

Dans le cadre d'un dossier nécessitant la recherche de financement, un seul dossier commun pourra être monté et déposé par le chef de file.

Le chef de file est habilité, par la présente convention, à solliciter des subventions auprès des financeurs pour assurer la mise en œuvre de l'action et à percevoir les sommes correspondantes ainsi qu'à honorer l'ensemble des dépenses nécessaires.

La participation de la CCSP concernant les dépenses réalisées pour son compte sera versée à la structure Chef de File, c'est-à-dire à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon Val d'Avance.

Afin de limiter la mobilisation de la trésorerie du chef de file qui assurera l'avance des frais, les participations seront sollicitées à hauteur de 50% de leur montant au commencement de l'opération (sur la base de la signature par le chef de file, de devis et/ou marchés).

Le solde des participations de la CCSP sera demandé au prorata des dépenses réelles acquittées, correspondant à son territoire au à la fin de la réalisation de l'action (marquée par le paiement du solde par le chef de file).

ARTICLE 4 – PROPRIETES ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENT

Chaque collectivité est propriétaire des équipements de son territoire.
L'entretien régulier des équipements relèvera de la responsabilité de chaque propriétaire.

ARTICLE 5 - DUREE

La présente convention, à une durée d'un an, elle sera reconductible tacitement chaque année, dans une limite de 5 ans.

ARTICLE 6 - MODIFICATION

Les modifications pouvant être apportées à ladite convention seront élaborées en commun par les signataires, et feront l'objet d'avenants à la présente convention.

ARTICLE 7 – Conditions de résiliation en cas de litige

La convention peut être résiliée par un partenaire après envoi d'un courrier recommandé avec un préavis de 6 mois. En cas de litige, une conciliation sera engagée. En l'absence d'accord, la partie la plus diligente pourra saisir les tribunaux compétents.

Fait à, le.....

Madame la Présidente de la
Communauté de Communes Serre-Ponçon

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes Serre-Ponçon
Val d'Avance